

DIRECTIVES DE L'APPUL EN MATIÈRE DE DONS

L'APPUL reçoit de nombreuses demandes d'aide financière au cours de l'année. La réponse de l'APPUL est guidée par les directives suivantes.

1. NÉGOCIATIONS ET GRÈVES

Les demandes d'aide financière en cas de grève proviennent de syndicats variés. Le tableau suivant indique le niveau initial de notre aide financière.

Syndicats universitaires en Ontario	1 500\$
Autres syndicats de l'Université Laurentienne	1 500\$
Autres syndicats universitaires	1 000\$
Syndicats de Sudbury	750\$
Autres syndicats	500\$

Les montants ci-dessus sont autorisés après réception d'une demande faite par écrit par le syndicat, et le montant est autorisé par le conseil de l'APPUL sur la recommandation du secrétaire / trésorier. Le conseil a le pouvoir de modifier les montants indiqués.

2. DONS DE BIENFAISANCE

Une somme de 1 000\$ est réservée chaque année aux dons de bienfaisance. Ces dons doivent avoir un rapport quelconque avec les objectifs du syndicat. Le paiement est autorisé après demande faite par écrit par un membre de l'APPUL, et approuvée par le conseil de l'APPUL sur la recommandation du secrétaire / trésorier.

A la demande d'un membre de l'APPUL, l'association peut aussi prendre en considération une demande, même si elle n'est pas soutenue financièrement par le conseil, en utilisant la rubrique « Le coin des membres » du site Web de l'APPUL.

3. MARQUE DE SYMPATHIE – DÉCÈS

En cas de décès d'un membre de l'APPUL, l'association fait un don de 200\$ à la mémoire de la personne défunte.

Texte approuvé par le conseil de l'APPUL le 28 septembre 2007